



Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Réglementations Forestières
la Gouvernance et les Échanges Commerciaux



**table des
matières**

2025

Table des matières

Préface	2
1. Introduction	4
2. Panorama du secteur forestier	6
2.1 Couvert forestier et dynamique de déforestation	6
2.2 Aménagement forestier	7
2.3 Certification forestière	8
2.4 Industrie du bois	10
2.5 Développement des initiatives carbone forestier	11
3. Avancement et gouvernance du processus APV	12
3.1. Engagement des parties prenantes	14
3.1.1 Secteur Privé	14
3.1.2 Société Civile	15
3.2. Comité Conjoint de Mise en œuvre	15
3.3. Secrétariat Technique	16
3.4. Groupes de travail	17
3.5. Suivi-évaluation	18
3.6. Financement	18
3.6.1 Gouvernement congolais	18
3.6.2 Team Europe	19
3.6.3 Royaume-Uni	20
4. Système de vérification de la légalité	21
4.1 Cadre réglementaire	22
4.2. Audit Indépendant du Système	23
4.3. Système Informatisé de Vérification de la Légalité	25
4.3.1 Composante légalité	26
4.3.2 Composante fiscalité	26
5. Production et commerce des produits forestiers	27
5.1. Production	28
5.2. Marché intérieur	28
5.3. Exportations des produits forestiers ligneux en 2025	30
5.4. Données miroir	31
6. CITES	33
7. Règlement européen sur la déforestation et la dégradation	34
8. Transparence et communication	36
Annexe 1	38
Annexe 2	40



«Le dialogue permanent ouvert que favorise l'APV a permis d'aborder les défis techniques, juridiques et institutionnels dans un esprit de responsabilité partagée.»

Préface

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport Annuel Conjoint 2025 de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union européenne. Il témoigne de la poursuite des efforts engagés pour renforcer la gouvernance forestière, notamment à travers la consolidation du Système de Vérification de la Légalité, l'avancement de notre plan d'action quinquennal 2024–2028 et la mobilisation accrue des parties prenantes.

Dans un contexte où les forêts constituent à la fois un moteur économique et un capital naturel stratégique, ce partenariat s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et dans l'initiative Global Gateway de l'Union européenne, en faveur d'investissements durables et d'une création locale de valeur ajoutée.

Ce rapport illustre les progrès accomplis ainsi que les défis persistants, et réaffirme l'engagement conjoint des parties à promouvoir une filière forêt-bois à la fois légale, durable et porteuse de développement économique.

Bonne lecture !



@ JL. DOUCET

S.E. Madame Rosalie Matondo

Ministre de l'Économie
Forestière de la
République du Congo

S.E. Madame Anne Marchal

Ambassadeur
de l'Union européenne
en République du Congo



@ J.L. DOUCET

1

Introduction

La République du Congo dispose d'un patrimoine forestier d'importance majeure en Afrique centrale.

La République du Congo dispose d'un patrimoine forestier important couvrant environ

23,5

millions d'hectares

soit près de

69%

du territoire national

La République du Congo dispose d'un patrimoine forestier d'importance majeure en Afrique centrale. Ces forêts jouent un rôle essentiel pour l'économie nationale, la conservation de la biodiversité et la fourniture de nombreux services écosystémiques, notamment la régulation du climat, la protection des sols et des ressources en eau, ainsi que le soutien aux moyens de subsistance des populations rurales. Elles s'inscrivent dans l'ensemble forestier du bassin du Congo, deuxième massif de forêts tropicales au monde et l'un des principaux réservoirs de biodiversité et de carbone à l'échelle planétaire.

La gestion durable de ces ressources constitue un enjeu stratégique pour la République du Congo. Elle s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) signé avec l'Union européenne, qui vise à renforcer la gouvernance forestière, à garantir la légalité du bois mis sur le marché et à améliorer la transparence dans la gestion du secteur forestier. À ce titre, l'APV prévoit la

diffusion régulière d'informations relatives au secteur, afin de favoriser l'accès du public aux données forestières et de renforcer la redevabilité des institutions concernées.

Le présent rapport annuel s'inscrit dans cette dynamique de transparence et vise à fournir une synthèse actualisée de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, ainsi que des informations clés

relatives au secteur forestier en République du Congo. Le rapport est structuré en plusieurs sections présentant successivement le contexte et les principales caractéristiques du secteur forestier, les évolutions récentes des ressources forestières et de leur gestion, ainsi que les informations relatives à la production forestière et à la gouvernance du secteur.

2

Panorama du secteur forestier



2.1 Couvert forestier et dynamique de déforestation

La République du Congo dispose d'un patrimoine forestier important couvrant environ 23,5 millions d'hectares, soit près de 69 % du territoire national. Le pays est généralement classé parmi les pays à fort couvert forestier et faible déforestation. Sur la période 2015–2025, la déforestation annuelle est estimée à environ 6 000 hectares par an, soit environ 0,03 % du couvert forestier, ce qui constitue l'un des niveaux les plus faibles observés en Afrique centrale. Les pertes de couvert forestier observées ces dernières années sont essentiellement liées aux dynamiques d'occupation des terres dans certaines zones de savanes ou de transition écologique, et affectent de manière plus limitée les forêts denses du nord du pays.



@ JL. DOUCET

2.2 Aménagement forestier

Une part majoritaire des forêts de production fait désormais l'objet d'un aménagement forestier (Tableau 1). Selon les statistiques du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), en 2025, environ **9,79 millions d'hectares**, soit **64 % des forêts attribuées**, sont couverts par des plans d'aménagement validés, contre 9,31 millions d'hectares (61 %) en 2024. On constate que les superficies sous aménagement progressent par rapport à 2024. Actuellement, il reste encore 2,79 millions d'hectares (18

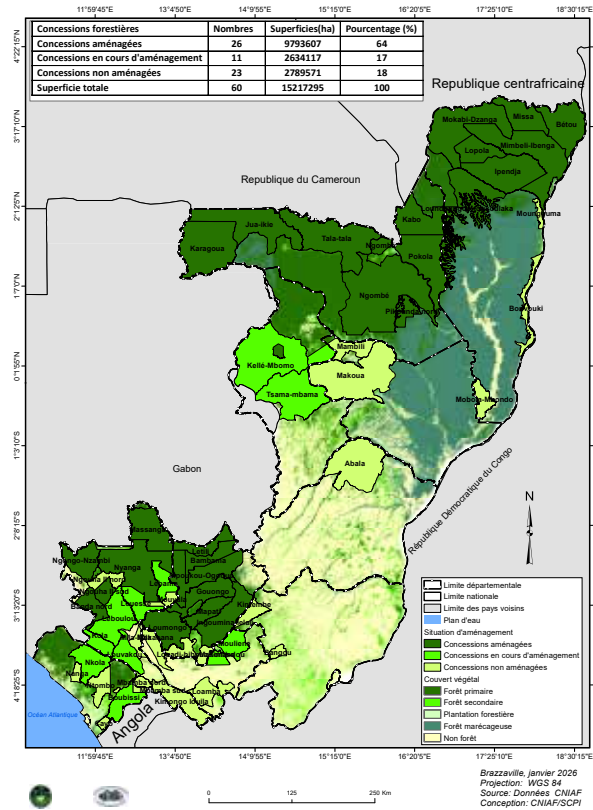
% de la superficie attribuée) dont les plans d'aménagement doivent encore être produits et validés, essentiellement dans le Sud du pays tel que présenté dans la carte ci-dessous.

Par ailleurs, il faut noter que plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA) non aménagées ont été retournées au domaine de l'État, représentant une superficie totale d'environ 973 452 hectares. Ces superficies constituent un réservoir foncier stratégique, susceptible d'être réattribué, reclassé en aires protégées ou intégré dans de futures politiques d'aménagement forestier.

Tableau 1 _ Situation de l'aménagement forestier (Source : CNIAF)

Statut des Plans d'Aménagement (PA)	2024			2025		
	Nombre de concessions	Surface (ha)	%	Nombre de concessions	Surface (ha)	%
PA validé	23	9 312 545	61	26	9 793 607	64
PA en cours d'élaboration	14	3 115 179	20	11	2 634 117	18
PA non initié	23	2 789 571	18	23	2 789 571	18
Total	60	15 217 295	100	60	15 217 295	100

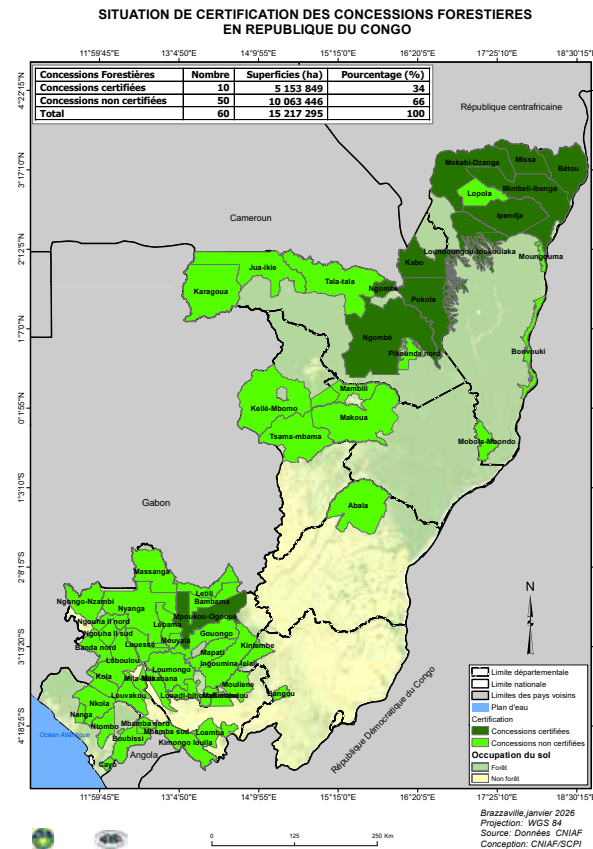
Situation d'aménagement des concessions forestières en République du Congo



2.3 Certification forestière

La République du Congo présente une superficie importante de concessions forestières engagées dans des démarches de certification, couvrant à la fois la gestion durable des forêts, la vérification de la légalité et, dans une moindre mesure, des initiatives liées au carbone (Tableau 2).

Situation de certification des concessions forestières en République du Congo



Sur la base des données consolidées disponibles, environ **3 575 498 hectares** de forêts sont certifiées en **gestion durable** selon les référentiels FSC et/ou PAFC. Ces superficies concernent principalement IFO (environ 1,16 million d'hectares, FSC/PAFC), ainsi que CIB-Olam, dont plusieurs concessions sont certifiées FSC (Kabo, Pokola, Loundoungou-Toukoulaka et Mimbéli-Ibenga, pour un total d'environ 1,83 million d'hectares). À ces surfaces s'ajoute Mokabi S.A. (environ 586 000 hectares), qui a obtenu en 2025 la certification FSC, contribuant de manière significative à l'extension des superficies certifiées.

Par ailleurs, environ **1 390 857 hectares** de concessions forestières sont couverts par des dispositifs de



@ O. SERRANO

3 575 498

hectares

sont certifiés
en gestion durable

1 390 857

hectares

sont certifiés en gestion légale

vérification de la légalité (OLB). Ces superficies concernent principalement Likouala Timber (environ 596 000 hectares), Taman Industries (environ 334 000 hectares) ainsi que la Société Thanry Congo (environ 461 000 hectares), traduisant une dynamique récente de renforcement des démarches de conformité réglementaire.

En complément, environ **100 000 hectares** sont engagés dans des dispositifs de **certification carbone**

(VCS), notamment à travers le projet de Pikounda Nord porté par CIB-Olam.

Ces chiffres témoignent d'une adoption significative des différents mécanismes de certification dans le secteur forestier congolais. Ils doivent toutefois être interprétés avec prudence, dans la mesure où certaines concessions peuvent cumuler plusieurs types de certification (gestion durable, légalité et carbone). En conséquence, les

superficies présentées ne sont pas strictement additives mais reflètent l'ampleur des engagements selon chaque référentiel.

Dans l'ensemble, cette évolution récente, marquée notamment par l'entrée de Mokabi dans le système FSC et le renforcement des dispositifs de légalité, illustre une dynamique de montée en exigence en matière de gestion forestière durable, de transparence et de conformité aux standards internationaux.

Tableau 2 _ Concessions forestières certifiées (Sources : FSC, PAFC, OLB et VCS)

Entreprise	Unité forestière	Type de certification	Référentiel	Surface certifiée (ha)
IFO (Interholco)	Ngombé	Gestion durable	FSC / PAFC	1 159 643
CIB – Olam	Kabo, Pokola, Loundoungou-Toukoulaka, Mimbéli-Ibenga	Gestion durable	FSC	1 829 525
CIB – Olam	Pikounda Nord	Gestion carbone	VCS (REDD+)	99 970
Rougier (Mokabi SA)	Mokabi-Dzanga	Gestion durable	FSC	586 330
Likouala Timber	Bétou / Missa	Gestion légale	OLB	595 948
Société Thanry Congo (STC)	UFA Ipendja	Gestion légale	OLB	461 296
Taman Industries	Mpoukou-Ogooué	Gestion légale	OLB	333 613
TOTAL Gestion durable	3 575 498			
TOTAL Gestion légale	1 390 857			
TOTAL Gestion carbone	99 970			

2.4 Industrie du bois

Le secteur forestier industriel de la République du Congo repose sur un ensemble d'entreprises exploitant des concessions forestières attribuées par l'État. Il comprend environ **35 entreprises** opérant sur une soixantaine de concessions réparties sur l'ensemble du territoire (Tableau 3).

Actuellement en dénombre **81 unités de transformation** dont 60% constituent la première transformation (scierie, déroulage et tranchage).

Tableau 3. Unités de transformation du bois (Source : DVRF)

Types d'unités	Nombre d'unités
Scieries	40
Séchoirs	14
Menuiseries industrielles	4
Déroulages	9
Tranchages	2
Contreplaqués	5
Moulurage	1
Lamellés-collés	4
Cogénération	2
TOTAL	81

Le secteur est marqué par une forte présence d'opérateurs étrangers. Les capitaux asiatiques occupent une place importante, notamment à travers plusieurs groupes chinois actifs principalement dans le sud du pays (Deja

– SICOFOR et CDWI, SEFYD, Est Forestier Congo, Wang Sam, Entreprise Christelle). Le groupe CIB-Olam, d'origine singapourienne, constitue l'un des principaux opérateurs du nord avec environ 2 millions d'hectares de concessions. Les groupes malaisiens (Taman Industries, ACI, SIPAM) jouent également un rôle important. Le secteur compte par ailleurs des entreprises à capitaux européens historiquement présentes, telles que IFO (Interholco), Mokabi S.A. (Rougier) et Likouala Timber, principalement actives dans le nord avec des unités industrielles intégrées.

La filière bois représente entre **5 et 10 % du PIB** hors pétrole, constitue le deuxième poste d'exportation du pays et génère plus de **30 000 emplois directs** et environ **100 000 emplois indirects**, notamment en zones rurales.

Conformément au Code forestier, les concessionnaires doivent développer des unités de transformation du bois (UTB) afin de favoriser la transformation locale, accroître la valeur ajoutée et soutenir l'emploi industriel. Le tissu industriel comprend aujourd'hui plusieurs dizaines d'unités, généralement plus modernes et intégrées dans le nord, tandis que certaines unités du sud présentent des niveaux d'équipement plus variables.

Enfin, les autorités ont engagé des initiatives visant à renforcer la transformation locale, notamment à travers le développement de **zones économiques spéciales (ZES)**, comme les Plateformes Industrielles du Congo (PICP) à Pointe-Noire. Toutefois, les investissements attendus dans ces zones tardent à se concrétiser. Le climat des affaires demeure perçu comme peu incitatif, et les mécanismes de financement innovants, notamment la finance mixte et les dispositifs de partage du risque

restent encore peu développés. Dans ce contexte, malgré les orientations stratégiques affichées, le secteur reste encore largement dominé par la première transformation (sciage), tandis que les produits à plus forte valeur ajoutée demeurent limités.

2.5 Développement des initiatives carbone forestier

En complément des activités d'exploitation et de transformation du bois, le secteur forestier congolais connaît un développement progressif d'initiatives liées à la valorisation du carbone forestier. Ces initiatives s'inscrivent dans les mécanismes internationaux de lutte contre le changement climatique. Certaines entreprises forestières engagées dans la gestion durable développent des projets visant à générer des crédits carbone à partir de la conservation des forêts ou de l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière.

À ce titre, la société CIB-Olam met en œuvre un projet carbone dans l'unité forestière de Pikounda Nord, couvrant environ **92 530 hectares de forêts placées en conservation** en vue de la génération et de la commercialisation de crédits carbone. Ce projet repose sur le maintien des stocks de carbone forestier et la préservation des écosystèmes forestiers, tout en contribuant à la diversification des sources de revenus du secteur.

Par ailleurs, la société IFO (Interholco) développe des initiatives carbone fondées sur l'application des techniques d'**exploitation forestière à impact réduit (EFIR)**. Ces pratiques permettent de limiter les émissions liées aux opérations forestières, de préserver la structure des peuplements forestiers et de maintenir des niveaux élevés de stockage de carbone. Dans ce cadre, des superficies significatives d'assiettes annuelles de coupe sont exploitées selon ces standards, ouvrant la voie à la valorisation de crédits carbone dans le cadre de projets de gestion forestière améliorée.

Le développement de ces initiatives carbone représente une opportunité stratégique pour le secteur forestier congolais, en permettant de :

- diversifier les revenus des entreprises forestières au-delà de la production de bois ;
- renforcer la viabilité économique de la gestion durable des forêts ;
- contribuer aux engagements climatiques du Congo ;
- promouvoir des pratiques de gestion intégrée conciliant production, conservation et services écosystémiques.

Toutefois, le déploiement à grande échelle de ces mécanismes reste conditionné par plusieurs facteurs, notamment la structuration du marché carbone volontaire, la clarification des cadres juridiques nationaux relatifs au carbone forestier, et la sécurisation des droits d'usage et des bénéfices associés pour les différents acteurs.

92 530

HECTARES DE FORÊTS PLACÉES
EN CONSERVATION EN VUE
DE LA GÉNÉRATION ET DE
LA COMMERCIALISATION DE
CRÉDITS CARBONE



3

Avancement et gouvernance du processus APV





Horizon

2028:

l'excellence

du bois

congolais

Le processus APV est caractérisé par l'inclusivité et la participation continue des parties prenantes à la gestion des forêts. Le secteur privé et les organisations de la société civile sont activement impliqués dans les initiatives liées à la compétitivité, aux réformes juridiques, à la surveillance et au renforcement des capacités.

3.1. Engagement des parties prenantes

Le processus APV est caractérisé par l'inclusivité et la participation continue des parties prenantes à la gestion des forêts. Le secteur privé et les organisations de la société civile sont activement impliqués dans les initiatives liées à la compétitivité, aux réformes juridiques, à la surveillance et au renforcement des capacités.

3.1.1 Secteur Privé

Le secteur privé demeure un acteur important du processus de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) en République du Congo. Les entreprises forestières et leurs organisations professionnelles continuent de participer activement aux plateformes de dialogue et aux groupes de travail liés à la gouvernance forestière, à la traçabilité du bois et au déploiement du système national de vérification de la légalité. Cette participation s'exerce notamment à travers des organisations telles que l'Union de la filière bois (**UNIBOIS**), l'Union patronale et

interprofessionnelle du Congo (**UNI-CONGO**) et l'Association technique internationale des bois tropicaux (**ATIBT**), qui contribuent au dialogue avec les autorités publiques et à l'accompagnement des entreprises sur les questions de légalité et d'accès aux marchés internationaux.

Dans un contexte marqué par un ralentissement des marchés internationaux du bois tropical et par l'évolution des cadres réglementaires, le secteur privé suit les avancées du processus APV. Les opérateurs considèrent que la mise en œuvre complète du système de vérification de la légalité, ainsi que la délivrance future des autorisations FLEGT, pourraient contribuer à renforcer la crédibilité de l'offre congolaise et faciliter son accès aux marchés internationaux.

Toutefois, la filière forêt-bois congolaise fait face à une pression croissante sur sa compétitivité. Cette situation résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, notamment la **hausse des coûts de production** (en particulier les coûts logistiques et énergétiques), l'augmentation de certaines **charges fiscales**, la hausse du prix/pénurie du carburant, ainsi que la stagnation, voire la **baisse des prix**

internationaux du bois tropical. Par ailleurs, des contraintes structurelles persistantes – liées à la logistique, à l'accès à l'énergie, au cadre fiscal et réglementaire et, plus largement, au climat des affaires – continuent de freiner les investissements, la modernisation des outils industriels et la montée en gamme de la transformation du bois.

La gestion des autorisations spéciales d'exportation (ASE) de grumes demeure également une source de fortes préoccupations pour le secteur. L'attribution de quotas dépassant parfois les capacités annuelles de production, ainsi que la persistance de volumes importants de grumes au port de Pointe-Noire après l'expiration officielle des autorisations, alimentent des interrogations sur la transparence et la cohérence du dispositif. Cette situation fragilise la crédibilité des engagements en faveur de la transformation locale, crée des distorsions économiques entre opérateurs et contribue à entretenir la dépendance du secteur à l'exportation de grumes, au détriment de la montée en gamme industrielle.

Le modèle économique actuel du secteur, encore largement orienté vers l'exportation de produits pri-

maires ou faiblement transformés, montre également ses limites dans un contexte de marchés internationaux peu dynamiques. Malgré les orientations politiques en faveur de la transformation locale et du développement du marché intérieur, celui-ci demeure à ce stade insuffisamment structuré pour absorber les coûts élevés de production de la filière industrielle. L'expérience d'autres pays de la région montre que la consolidation d'un marché domestique du bois légal constitue un processus à envisager sur le long terme.

Dans ce contexte, **le secteur privé ré-affirme son intérêt pour la poursuite du dialogue dans le cadre de l'APV**, considéré comme un espace essentiel de concertation entre les parties prenantes. Toutefois, certains acteurs du secteur estiment que leurs préoccupations ne sont pas toujours pleinement prises en compte dans les processus décisionnels. Dans cette perspective, une note de conjoncture sectorielle est en cours de préparation afin de mieux documenter les contraintes économiques, fiscales et opérationnelles de la filière forêt-bois et de faciliter un dialogue plus structuré entre le secteur privé et l'État congolais. Le renforcement des mécanismes de dialogue structuré entre l'État et le secteur privé – par exemple sous la forme de cadres d'échanges réguliers – pourrait contribuer à améliorer la prise en compte des contraintes opérationnelles de la filière. Les acteurs du secteur soulignent ainsi l'importance de **renforcer les conditions de compétitivité**, notamment à travers des mesures d'accompagnement adaptées, incluant des incitations fiscales, une amélioration du climat des affaires et une meilleure prise en compte des réalités économiques et opérationnelles de la filière forêt-bois congolaise.

3.1.2 Société Civile

En 2025, les activités d'observation indépendante mises en œuvre par

le **consortium CJJ-FODER-RFUK** ont permis de poser les bases opérationnelles du dispositif SNOIE (Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe) Congo. Après la signature du contrat en mars et la validation du rapport de démarrage, les efforts se sont concentrés sur le renforcement des capacités des organisations locales de la société civile et sur la mise en place des outils de suivi. Une session de formation organisée à Sibiti en mai 2025 a permis de former cinq organisations partenaires locales (AM, CABS, ADDCC, EJID et CIRECK) à l'utilisation d'outils tels que **ForestLink**, l'**Open Timber Portal** (OTP) et la méthodologie **SNOIE**. Par la suite, ces organisations ont conduit 20 sessions de sensibilisation communautaire dans plusieurs villages, touchant environ 200 personnes, et ont transmis 18 alertes liées à des activités forestières suspectes, dont 17 ont été enregistrées sur la plateforme ForestLink. Ces alertes ont donné lieu à 08 missions d'observation indépendante menées par les organisations locales, dont

les rapports ont été transmis aux autorités compétentes pour la prise en compte des mesures correctives.

Ces activités s'inscrivent pleinement dans le rôle attribué à la société civile dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). L'observation indépendante constitue en effet un mécanisme clé pour renforcer la transparence et améliorer le suivi de l'application de la législation forestière. En permettant la collecte d'informations indépendantes sur les activités forestières et leur transmission aux autorités compétentes, ce dispositif contribue à renforcer la crédibilité du Système de Vérification de la Légalité (SVL) prévu par l'APV. La participation active des organisations de la société civile et des communautés locales au processus d'observation indépendante constitue ainsi un élément important pour renforcer la confiance des parties prenantes dans les mécanismes de gouvernance forestière et dans le futur système de délivrance des autorisations FLEGT





@ O. SERRANO

3.2. Comité Conjoint de Mise en œuvre

Le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) constitue l'organe central de gouvernance de l'APV-FLEGT. Il est composé de représentants du Gouvernement congolais, notamment du MEF (Ministère de l'Économie Forestière), et de la Délégation de l'Union européenne. Le CCM supervise la mise en œuvre de l'Accord, suit les progrès réalisés et adopte des décisions conjointes pour orienter les travaux.

En 2025, deux sessions du CCM se sont tenues, permettant de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre de l'APV et d'identifier les priorités pour la poursuite du processus.

La 21^e session (août 2025) a examiné l'état d'avancement du Plan de Travail Annuel (PTA) 2025 et le suivi des recommandations des sessions précédentes. Les discussions ont mis en évidence plusieurs défis structurels, notamment le fonctionnement limité des organes de coordination, l'absence de financement opérationnel pour le secrétariat technique et le retard dans la nomination de certains points focaux. Sur le plan technique, les participants ont souligné les difficultés rencontrées dans le déploiement complet du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL), notamment en raison de problèmes de connectivité dans les directions départementales et de l'absence d'une feuille de route pour le module de traçabilité. Le niveau global d'exécution du PTA pour le premier semestre 2025 était estimé à 26 %, traduisant un rythme de mise en œuvre encore limité.

La 22^e session (novembre 2025) a permis d'actualiser ce bilan et d'orienter les travaux pour la suite du processus. Les parties ont relevé certaines avancées, notamment la poursuite du déploiement des modules légalité et fiscalité du SIVL, l'installation des équipements dans les directions départementales de l'économie forestière et la publication régulière des rapports de l'Auditeur Indépendant du Système. Toutefois, plusieurs contraintes demeurent, en particulier la connectivité insuffisante des services déconcentrés, la nécessité d'opérationnaliser pleinement les organes de gouvernance et les limitations budgétaires affectant certaines activités. L'analyse présentée au CCM indique que **58 % des recommandations des sessions précédentes ont été mises en œuvre, tandis que 26 % restent en cours et 16 % non réalisées.**

58%

des recommandations

des sessions précédentes ont été mises en œuvre, tandis que

26%

restent en cours et

16%

non-réalisées

Les aide-mémoires et comptes rendus complets de ces réunions sont rendus publics et consultables sur le site officiel de l'APV-FLEGT Congo.

3.3. Secrétariat Technique

En 2025, le fonctionnement du Secrétariat Technique de l'APV est resté limité. Les analyses présentées lors des sessions du CCM ont indiqué que cette structure **ne disposait toujours pas d'un financement opérationnel suffisant**, notamment en raison de difficultés de mobilisation des ressources du Fonds forestier. Cette situation a continué à affecter sa capacité à assurer pleinement son rôle de coordination et de suivi des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord.

Par ailleurs, certaines difficultés institutionnelles persistent, notamment la nomination incomplète de certains points focaux et le fonctionnement encore irrégulier de certains mécanismes de coordination prévus par l'APV. Ces contraintes ont été identifiées comme des facteurs limitant l'efficacité globale du dispositif de gouvernance de l'Accord.

Malgré ces défis, les réunions régulières du Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) et du Groupe de Travail Conjoint (GTC) ont permis de maintenir le dialogue entre les parties et d'assurer un suivi des principales activités du plan de travail annuel. Les

discussions menées dans ce cadre ont également contribué à identifier les priorités pour renforcer la coordination institutionnelle et améliorer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA).

Dans ce contexte, les parties ont souligné la nécessité de renforcer l'opérationnalisation des organes de gouvernance de l'APV, notamment en améliorant la mobilisation des financements et la coordination institutionnelle, afin de soutenir plus efficacement la mise en œuvre du système de vérification de la légalité et les autres activités prévues par l'Accord.

3.4. Groupes de travail

En appui au Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM), plusieurs groupes de travail thématiques poursuivent leur rôle de coordination technique et de suivi des activités liées à la mise en œuvre de l'APV.

Le Groupe de Travail Conjoint (GTC), qui réunit les principales parties prenantes du processus APV, continue d'assurer un suivi régulier des activités techniques et des recommandations issues des sessions du CCM. En 2025, plusieurs réunions ont permis d'aborder des sujets clés pour l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL), notamment le suivi des recommandations des CCM, l'état d'avance-

ment de la délivrance des premiers certificats de légalité, l'intégration des modules fiscalité et légalité du SIVL, ainsi que les travaux visant à établir une passerelle entre le SIVL et le futur switch monétique national (Fouta) destiné à centraliser les paiements des recettes publiques. Les réunions du GTC ont également permis de suivre l'évolution du cadre de suivi-évaluation du plan quinquennal de mise en œuvre de l'APV et de préparer les sessions du CCM.

Les discussions ont par ailleurs porté sur l'avancement des travaux préparatoires à la délivrance des premiers certificats de légalité. À ce titre, des missions d'appui ont été conduites auprès de plusieurs entreprises forestières afin d'évaluer leur niveau d'enregistrement des documents vérificateurs dans le SIVL et de renforcer leur maîtrise des exigences de la grille de légalité. Ces travaux ont permis d'identifier certaines difficultés persistantes, notamment liées à l'encodage des documents dans le système, à la disponibilité des connexions internet dans certaines directions départementales et à la maîtrise des procédures par certains acteurs.

Le Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) continue pour sa part de jouer un rôle central dans l'élaboration concertée des textes d'application du Code forestier. En 2025, plusieurs sessions ont permis de progresser dans la validation de

textes réglementaires et d'améliorer l'efficacité des réunions, notamment grâce à l'adoption d'une approche visant à préparer en amont les propositions d'amendements et à limiter les discussions aux contributions transmises par écrit avant les sessions. Ces ajustements méthodologiques ont permis d'accélérer le processus de validation des textes.

Enfin, le **Groupe de Travail Communication (GTCom)** poursuit son rôle de coordination des actions de communication et de sensibilisation autour du processus APV. Les travaux engagés depuis 2024 se poursuivent notamment à travers la mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan d'action associés, incluant la production de supports d'information, la gestion du site internet de l'APV et la diffusion d'informations sur les avancées du processus auprès des parties prenantes.

3.5. Suivi-évaluation

Dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre de l'APV, les parties ont engagé un plan de travail quinquennal couvrant la période 2024–2028. L'objectif est de permettre au Congo, à l'horizon 2028, de soumettre son système de garantie de la légalité à une évaluation indépendante et de progresser vers la délivrance des autorisations FLEGT.

Afin d'accompagner ce plan, un dispositif de suivi-évaluation renforcé a été opérationnalisé en 2025 avec l'appui d'une assistance technique. Ce dispositif repose sur un cadre structuré de **56 indicateurs, dont 77 % sont désormais renseignés**, traduisant une amélioration notable de la disponibilité des données par rapport à la situation initiale.

Les travaux conduits en 2025 ont permis d'actualiser l'année de référence (2024), de valider un cadre de suivi-évaluation révisé et de structurer les circuits de collecte

de données, notamment à travers la mobilisation de plusieurs structures (OIM, OIE, ACPE, SCPFE). Toutefois, la collecte reste partielle, certaines administrations clés (notamment la DGEF ou la CLFT) ayant peu contribué à la transmission des données, ce qui limite encore la complétude du dispositif.

L'analyse du **Plan de travail annuel (PTA) 2025**, intégrée au système de suivi, met en évidence un niveau d'exécution encore limité : 33 % des activités ont été réalisées, 7 % sont en cours et 61 % n'ont pas encore démarré. De même, 58 % des recommandations issues des CCM ont été mises en œuvre, contre 16 % restant non engagées, illustrant des progrès réels dans le suivi des engagements, même si des efforts complémentaires demeurent nécessaires pour assurer une exécution complète.

Les missions de terrain, notamment celle conduite dans la Bouenza en juin 2025, ont permis de compléter l'analyse en mettant en évidence un fonctionnement partiellement opérationnel des dispositifs de reporting au niveau déconcentré (existence de rapports trimestriels et circuits de transmission), mais aussi des contraintes importantes : faible fréquence des missions de contrôle, insuffisance de moyens logistiques (véhicules, financement) et utilisation encore très limitée du SIVL, dont seul le module fiscalité était opérationnel en 2025.

Dans l'ensemble, les premiers résultats du système de suivi-évaluation montrent une progression dans la structuration du pilotage du plan quinquennal, avec une amélioration de la disponibilité des données et des outils de suivi. Toutefois, ils mettent également en évidence des défis persistants, notamment en matière de mobilisation des administrations, de complétude des données et de mise en œuvre effective des activités programmées. Ces constats soulignent la nécessité de **renforcer la coordination interinstitutionnelle**

et d'assurer une meilleure appropriation du dispositif de suivi pour garantir l'atteinte des objectifs du plan à l'horizon 2028.

3.6. Financement

3.6.1 Gouvernement congolais

En 2025, l'État congolais a poursuivi ses efforts de mobilisation des ressources domestiques pour soutenir la mise en œuvre de l'APV/FLEGT, notamment à travers le Fonds Forestier et les investissements liés au Système de Vérification de la Légalité (SVL) et au SIVL. Les crédits alloués à la Cellule de Légalité et de Traçabilité Forestière (CLFT) ont permis d'engager environ **210 millions FCFA** pour des investissements structurants, incluant l'acquisition d'équipements informatiques et bureautiques, de véhicules tout-terrain pour les activités de contrôle, ainsi qu'une contribution à l'achèvement de la DDEF (direction départementale de l'économie forestière) du Pool à Kinkala. Un reliquat d'environ 90 millions FCFA reste mobilisé pour finaliser les marchés en cours.

En parallèle, le Fonds Forestier a financé à hauteur d'environ **100 millions FCFA** plusieurs activités opérationnelles liées au fonctionnement du SVL et au déploiement du SIVL, notamment l'amélioration du module de fiscalité forestière, l'organisation des réunions du Comité conjoint de mise en œuvre, la formation des référents pour le module légalité, l'appui aux DDEF (fonctionnement et connectivité) ainsi que le renouvellement des assurances des véhicules des services déconcentrés.

Pour 2026, la loi de finances prévoit globalement la reconduction des crédits du Fonds Forestier, dans l'attente de la validation détaillée du budget par le Comité de gestion. Les prévisions actuelles font état d'une enveloppe d'environ 210 millions

FCFA destinée aux structures clés de l'APV, notamment le Secrétariat technique, la CLFT et les DDEF. En complément, des investissements internes d'environ 260 millions FCFA sont envisagés, dont près de 180 millions FCFA pour le développement et l'opérationnalisation du SIVL.

Malgré ces avancées, **la mobilisation durable des ressources nationales reste un défi majeur**. La coordination permanente chargée de la mobilisation des financements et du suivi du SVL, bien que formellement établie, n'est pas encore pleinement opérationnelle, ce qui limite la capacité à disposer d'une vision consolidée et prospective du financement du processus à l'horizon du plan quinquennal 2024-2028.

3.6.2 Team Europe

La mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers, intervenant de manière complémentaire à travers des financements directs, des contributions déléguées et des appuis techniques ciblés.

L'Union européenne constitue le principal bailleur du processus APV

au Congo. Son appui porte sur le renforcement de la gouvernance forestière, l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL) et le soutien aux parties prenantes.

En 2025, les financements mobilisés directement par la Délégation de l'Union européenne s'élèvent à environ **952 000 euros (environ 624 millions FCFA)**, couvrant :

- l'appui au secteur privé (projet ASP-Congo, mis en œuvre par l'ATIBT) ;
- le soutien à l'opérationnalisation du SIVL ;
- le financement de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) ;
- les actions de communication et de sensibilisation.

L'Union européenne soutient également les mécanismes de gouvernance du processus APV, notamment le dialogue multi-acteurs (CCM, GTMA) et la participation de la société civile, y compris à travers l'Observation Indépendante Externe.

L'AFD assure la mise en œuvre du Programme UE APV FLEGT, principal instrument opérationnel d'appui au Congo, dans le cadre d'une contribu-

tion déléguée de l'Union européenne. Ce programme s'articule autour de trois composantes principales :

- **Soutien institutionnel**, visant à renforcer les capacités des administrations en charge de la mise en œuvre de l'APV, notamment à travers l'opérationnalisation du SIVL (équipements et appui technique à la CLFT et à la DSI), la facilitation FLEGT (NIRAS/ONFI) assurant la coordination du processus et le suivi du plan quinquennal, ainsi que l'assistance technique au GTMA, au suivi-évaluation et à l'élaboration des textes réglementaires.
- **Soutien aux parties prenantes**, destiné à renforcer la participation et les capacités des acteurs non étatiques, incluant le financement de l'Observation indépendante externe et l'appui aux organisations de la société civile.
- **Assistance technique transversale (Facilité FLEGT ALA)**, mise en œuvre par la FAO, qui apporte un appui technique au processus APV, notamment en matière de gouvernance forestière, de développement du SVL et d'accompagnement des parties prenantes.

EN 2025, LES FINANCEMENTS MOBILISÉS DIRECTEMENT PAR LA DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE S'ÉLÈVENT À ENVIRON

952 000 euros

À fin 2025, les financements engagés et réservés dans le cadre du programme s'élèvent à environ 3,2 millions d'euros pour le Congo, soit un peu plus de **2 milliards de FCFA** (Tableau 4).

Tableau 4. Appui Programme UE APV FLEGT en République du Congo (Source : AFD)

Type d'appuis	Statut	Montants dépensés et réservés jusqu'à juin 2027 (euros)
C1 – Appui institutionnel		
Appui au Secrétariat technique	Terminé	56 990
Appui à l'élaboration du plan quinquennal	Terminé	138 320
Évaluation technique en vue de l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du SVL	Terminé	30 000
Étude sur la structuration du marché domestique	Terminé	125 452
Soutien matériel au fonctionnement du SIVL	Terminé	186 497
Appui à la rénovation du bâtiment de la CLFT	Terminé	62 681
Facilitation FLEGT	En cours	876 960
Soutien au GTMA et au suivi du plan quinquennal	En cours	899 034
C2 - Appui aux parties prenantes		
Soutien au FORESTIVAL	Terminé	13 000
Soutien au suivi l'observation indépendante des forêts mandatée	En attente	220 000
Soutien au suivi l'observation indépendante externe (SNOIE)	En cours	600 000
TOTAL		3 208 934

3.6.3 Royaume-Uni

Le Royaume-Uni intervient à travers le programme *Forest Governance, Markets and Climate (FGMC)*, qui soutient les réformes structurelles nécessaires à l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL).

La première phase du Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel (PACO) (2021–2025) a permis des avancées significatives dans la structuration du MEF. Elle a notamment contribué à renforcer la gestion des ressources humaines (base de données couvrant environ 1 550 agents, fiches de poste, système de gestion de la performance), à développer des outils de gestion et de reporting, ainsi qu'à améliorer les capacités opéra-

tionnelles des directions départementales et les pratiques de contrôle forestier. Des actions concrètes ont également été menées en 2025, notamment la digitalisation du contrôle des documents de transport du bois (via KoboToolbox), la réalisation de 68 bilans de compétences, l'élaboration de 22 procédures RH, ainsi que l'appui aux missions de contrôle et au suivi des plans d'actions liés aux Demandes d'Actions Correctives (DAC). Ces efforts ont permis de poser les bases organisationnelles nécessaires à l'opérationnalisation du SVL, malgré des défis persistants liés aux capacités opérationnelles et aux ressources.

La phase 2 du PACO, lancée en janvier 2026 pour une durée de 45 mois et dotée d'un budget prévisionnel d'environ 5 millions GBP (avec l'appui

du cabinet Landell Mills International Ltd), vise à consolider ces acquis et à accompagner la transformation du ministère. Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- le renforcement des contrôles forestiers ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- la digitalisation des systèmes d'information, notamment le SIVL ;
- le renforcement de la coordination institutionnelle et des synergies entre parties prenantes.

Elle devra également répondre aux limites identifiées lors de la phase I, notamment en matière de gouvernance, de décentralisation des responsabilités et de disponibilité des mécanismes de coordination.

4

Systeme de vérification de la légalité

l'audit

indépendant

gage

de

notre

crédibilité

4.1 Cadre réglementaire

Le processus d'élaboration des textes d'application du Code forestier de 2020 s'est poursuivi en 2025 dans la continuité de 2024, avec une accélération notable et une meilleure structuration des travaux. Alors que 2024 avait été marquée par des avancées limitées, 2025 se distingue par une progression plus soutenue des validations techniques et une meilleure articulation du processus réglementaire.

Cette dynamique repose en grande partie sur la redynamisation du Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA), devenu un cadre central d'examen et de validation. Plusieurs textes en discussion en 2024 ont ainsi été validés en 2025, notam-

ment ceux relatifs aux cahiers des charges, aux agréments d'exploitation, à la contribution au développement local et aux droits d'usage.

Parallèlement, certains textes ont progressé dans le circuit administratif, avec des pré-validations au niveau du MEF, notamment en matière d'accès à l'information forestière, de plans d'aménagement, de ressources génétiques et d'outils de contrôle. Cette évolution traduit une amélioration du lien entre les travaux techniques et les processus décisionnels, bien que l'adoption formelle reste limitée.

Plusieurs textes prioritaires demeurent toutefois en cours d'élaboration ou de finalisation, notamment sur la transformation et l'exportation, le fonds de développement local, la déforestation/déboisement et le

contrôle des obligations. Les textes relatifs aux forêts communautaires font l'objet de consultations élargies (Tableau 5).

Les activités de facilitation ont contribué à ces avancées, mais des contraintes persistent, notamment la lenteur du processus d'adoption, le décalage entre validation technique et promulgation, ainsi que la nécessité de prioriser les textes clés pour l'opérationnalisation du SVL. La dépendance avec le déploiement du SIVL et les capacités institutionnelles restent également des enjeux importants.

Dans l'ensemble, l'année 2025 marque une progression qualitative du processus réglementaire, dont l'opérationnalisation dépendra de l'adoption effective des textes et de leur mise en œuvre.

Tableau 5. Tableau récapitulatif des textes d'application du Code forestier

Intitulé	Statut (au 31.12.25)
1. Décret déterminant les modalités de négociation et le contenu du cahier des charges général des conventions et des permis forestiers (art. 133)	Validé par le GTMA
2. Arrêté déterminant les modalités d'attribution et de renouvellement de l'agrément pour l'exercice de l'activité d'exploitation forestière (art. 94)	Validé par le GTMA
3. Décret déterminant les modalités de négociation de la contribution au développement local (art. 137)	Validé par le GTMA
4. Arrêté déterminant les conditions d'exercice des droits d'usage et de vente des produits issus de ces droits (art. 59 et 61)	Validé par le GTMA
5. Décret sur le classement des forêts du domaine privé de l'État (art. 22)	Retiré (non prioritaire)
6. Décret sur le classement des forêts des collectivités locales (art. 24)	Retiré (non prioritaire)
7. Décret déterminant les modalités d'accès à l'information forestière (art. 6)	Pré-validé par le MEF
8. Décret sur les modalités d'élaboration des plans d'aménagement (art. 76)	Pré-validé par le MEF
9. Décret sur les ressources génétiques forestières et partage des avantages (art. 159)	Pré-validé par le MEF
10. Arrêté sur le marteau forestier (art. 126)	Pré-validé par le MEF
11. Arrêté sur les forêts communautaires (art. 17)	En consultation élargie
12. Décret sur les conditions de déforestation/déboisement (art. 161)	En cours d'élaboration
13. Arrêté sur la cession du bois abandonné (art. 166)	En cours de finalisation
14. Arrêté sur les produits issus du déboisement (art. 167)	En cours de finalisation
15. Décret sur le fonctionnement du fonds de développement local (art. 137)	En cours d'élaboration
16. Décret sur la transformation et l'exportation des produits forestiers (art. 97)	En cours d'élaboration
17. Arrêté sur le contrôle des obligations des titulaires forestiers (art. 129)	En cours d'élaboration



86

audits

70

missions d'accompagnement

@ E. GROUËL

4.2. Audit Indépendant du Système

Conformément à l'Annexe VI de l'APV, le Système de Vérification de la Légalité (SVL) fait l'objet d'un Audit Indépendant du Système (AIS), chargé d'évaluer son fonctionnement, notamment à travers l'analyse de l'utilisation de la grille de légalité, des dispositifs de contrôle, du système de traçabilité et du mécanisme d'émission des Autorisations FLEGT.

Entre 2022 et 2025, un auditeur indépendant a été mobilisé pour conduire des audits de suivi et accompagner les administrations impliquées dans les contrôles de premier niveau. Sur cette période, **86 audits et 70 mis-**

sions d'accompagnement ont été réalisés, dont la quasi-totalité des rapports ont été validés par le Groupe Technique Conjoint (GTC). La Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) a été fortement impliquée dans ce processus, participant à 80 audits (93 %) et 10 accompagnements, dans une logique de renforcement des capacités par compagnonnage et d'appropriation progressive des méthodologies d'audit.

Les résultats des audits mettent en évidence une situation contrastée. D'un côté, des avancées significatives sont observées en matière de structuration du système, de production de référentiels (notamment le Guide de conformité APV-FLEGT) et de montée en compétences des équipes nationales. De l'autre, les

audits confirment la persistance de contraintes structurelles importantes affectant la performance globale du SVL.

L'analyse des Demandes d'Actions Correctives (DAC) illustre ces dynamiques. Au niveau de l'administration forestière, **235 DAC ont été clôturées contre 116 restant ouvertes** sur la période 2023–2025, traduisant des progrès réels mais encore incomplets (Tableau 6). En revanche, au niveau des autres administrations impliquées (commerce, environnement, travail, santé, transports, impôts), la situation apparaît plus préoccupante, avec 58 DAC clôturées contre 113 ouvertes, révélant un niveau d'appropriation encore limité du SVL et des difficultés de coordination interinstitutionnelle.

Tableau 6. Mise en œuvre des actions correctives dans les différentes administrations et services

Administration	Structure	DAC fermées	DAC ouvertes	% fermées	Période
Forêt	DDEF PNR	7	3	70%	02/23
	DDEF Bouenza	11	7	61%	11/24
	DDEF Likouala	28	10	74%	04/24
	DDEF Sangha	21	17	55%	04/24
	DDEF Cuvette	23	13	64%	11/24
	DDEF BZV	4	0	100%	09/22
	CLFT	15	3	83%	02/23
	DGEF	11	11	50%	02/25
	DDEF Kouilou	34	4	89%	01/25
	DDEF Niari	11	27	29%	01/25
	DDEF Lekoumou	31	7	82%	01/25
	DDEF Cuvette-O	26	10	72%	01/25
	SCPFE	6	1	86%	01/25
→ Total Forêt		227	113	67%	
Commerce	DD Kouilou	4	0	100%	10/23
	DD Niari	1	3	25%	10/23
	DD Bouenza	4	0	100%	11/24
	DD Lekoumou	2	2	50%	11/23
	DD Likouala	2	2	50%	04/24
	DD Cuvette	3	1	75%	11/24
→ Total Commerce		16	8	67%	
Environnement	DD Kouilou	0	2	0%	01/25
	DD Niari	0	2	0%	10/25
	DD Bouenza	0	2	0%	11/24
	DD Likouala	0	2	0%	04/24
	DD Lekoumou	0	2	0%	01/25
	DD Cuvette	0	2	0%	04/24
DD Cuvette-O	0	2	0%	01/25	
→ Total Environnement		0	14	0%	
Travail	DD Kouilou	0	15	0%	10/23
	DD Niari	8	7	53%	01/25
	DD Bouenza	8	5	62%	11/24
	DD Lekoumou	3	11	21%	01/25
	DD Likouala	1	14	7%	04/24
	DD Cuvette	3	12	20%	11/24
	DD Cuvette-O	0	15	0%	01/25
→ Total Travail		23	79	23%	
Santé	DD Kouilou	0	1	0%	10/23
	DD Niari	0	1	0%	01/25
	DD Bouenza	1	0	100%	11/24
	DD Likouala	0	1	0%	04/24
	DD Lekoumou	0	1	0%	01/25
	DD Cuvette	1	0	100%	11/24
	DD Cuvette-O	1	0	100%	01/25
→ Total Santé		3	4	43%	
Transports	DD Bouenza	3	1	75%	11/24
	DD Cuvette	3	0	100%	11/24
	DD Likouala	0	3	0%	04/24
→ Total Transports		6	4	60%	
Impôts	DD Kouilou	6	0	100%	01/25
	DD Niari	4	2	67%	01/25
	DD Cuvette-O	2	0	100%	01/25
	DD Lekoumou	0	2	0%	01/25
→ Total Impôts		12	4	75%	

Ces résultats confirment plusieurs tendances structurelles déjà identifiées :

- une appropriation inégale du SVL par les différentes administrations ;
- des difficultés persistantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action correctifs ;
- des insuffisances en ressources humaines, financières et logistiques pour assurer les missions de contrôle ;
- des faiblesses dans les systèmes d'archivage et la disponibilité des informations ;
- un déficit de coordination et de pilotage stratégique au niveau central.

Par ailleurs, les audits mettent en évidence un risque de **“plafond de conformité”**, notamment au niveau des services déconcentrés, où les progrès restent limités sans appui externe continu. Les actions correctives sont souvent mises en œuvre de manière ponctuelle, sans ancrage institutionnel durable, ce qui expose le système à des risques de régression.

Dans ce contexte, le rôle de la CLFT apparaît stratégique. Ayant bénéficié

d'un transfert progressif de compétences de l'AIS, elle est désormais appelée à jouer un rôle central dans la poursuite des audits, la triangulation des informations et le suivi des DAC. Toutefois, cela suppose la mobilisation de financements adéquats ainsi qu'un renforcement de ses capacités opérationnelles.

Les perspectives identifiées incluent :

- la poursuite des audits sous pilotage national, notamment par la CLFT ;
- le suivi dans le temps du maintien des DAC déjà clôturés ;
- l'accompagnement renforcé des administrations dans la mise en œuvre des plans d'action ;
- le renforcement de la coordination entre la CLFT, la DGEF et les autres structures impliquées.

En conséquence, l'AIS recommande de renforcer la structuration institutionnelle du SVL, en consolidant les fonctions d'audit et de contrôle, en assurant un suivi effectif des actions correctives à l'échelle nationale, et en allouant des ressources adéquates pour garantir la continuité du système. À défaut, les progrès observés risquent de demeurer fragiles

et insuffisants pour permettre l'opérationnalisation complète du mécanisme FLEGT.

4.3. Système Informatisé de Vérification de la Légimité

Le Système Informatisé de Vérification de la Légimité (SIVL) est structuré autour de 17 modules regroupés en trois composantes principales : légalité, traçabilité et fiscalité. Il permet d'assurer le suivi des produits forestiers depuis leur origine jusqu'à leur transformation, leur commercialisation ou leur exportation. Il constitue également, depuis son intégration dans les lois de finances à partir de 2022, un outil officiel de déclaration et de suivi des revenus du secteur forestier, contribuant à la sécurisation et à l'amélioration des recettes publiques.

Le système repose sur une utilisation obligatoire par les administrations concernées et les opérateurs privés, et s'applique également aux produits forestiers importés ou en transit. À ce jour, les Directions Départe-

AU NIVEAU DE
L'ADMINISTRATION
FORESTIÈRE,

235 DAC

ONT ÉTÉ CLÔTURÉES
CONTRE 116 RESTANT
OUVERTES SUR LA
PÉRIODE 2023-2025

mentales de l'Économie Forestière (DDEF) sont équipées pour son utilisation, bien que certaines limitations persistent, notamment en matière d'infrastructures de données et de connectivité.

Toutefois, malgré des avancées significatives, l'opérationnalisation effective du SIVL reste contrainte par des facteurs techniques, organisationnels et structurels, affectant la qualité, la complétude et la régularité des données enregistrées.

4.3.1 Composante légalité

La composante légalité du SIVL a connu une mise en service technique progressive à partir de 2024, consolidée en 2025 avec une utilisation effective par les administrations sectorielles impliquées dans le Système de Vérification de la Légalité (SVL). Elle permet l'enregistrement et la vérification des documents requis au titre des Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV), conditionnant la délivrance des Certificats de Légalité (CL) et, à terme, des Autorisations FLEGT (AF).

Des progrès notables ont été observés, notamment avec plusieurs entreprises engagées dans le processus de certification. À cet égard, certaines entreprises telles que Thanry, IFO, SEFYD, BPL et Mokabi ont initié des démarches formelles de demande de certificat de légalité, et plusieurs d'entre elles ont atteint des niveaux de conformité élevés, supérieurs à 90 %.

Ces avancées témoignent du potentiel opérationnel du SIVL et de la capacité du système à soutenir la délivrance effective des certificats de légalité. Elles constituent un signal positif quant à la crédibilité du dispositif et à sa capacité à produire des résultats concrets à court terme.

Toutefois, ces progrès demeurent hétérogènes, avec des disparités importantes entre opérateurs en termes de qualité et de volume des données encodées. Plusieurs contraintes structurelles persistent :

- maîtrise variable de l'outil par les utilisateurs ;
- qualité inégale des documents encodés ;
- lenteurs dans l'enregistrement des données par certaines DDEF ;
- difficultés d'accès à des documents historiques essentiels, notamment pour les titres anciens ;
- capacités limitées de contrôle sur le terrain en raison de contraintes logistiques et financières.

Par ailleurs, l'absence d'un cadre réglementaire pleinement contraignant limite encore l'effectivité du système, en l'absence de mécanismes de sanction en cas de non-conformité ou de non-alimentation du système.

Dans ce contexte, des réflexions sont en cours pour adapter les modalités de vérification, notamment en cas d'indisponibilité de certains documents, afin de ne pas bloquer le processus de certification tout en respectant les exigences du cadre FLEGT. Le renforcement du cadre juridique, l'harmonisation des pratiques et la poursuite des appuis techniques apparaissent comme des priorités pour permettre la délivrance effective des certificats de légalité.

4.3.2 Composante fiscalité

La composante fiscalité du SIVL constitue un levier stratégique pour la transparence et la mobilisation des recettes forestières. Elle permet la gestion des taxes forestières (abattage, superficie, déboisement) conformément à la loi n°33-2020 portant Code forestier.

Dans le cadre de la composante fiscalité, les DDEF calculent et notifient les taxes aux entreprises via le SIVL, enregistrent également les preuves de paiement. La **mise en service officielle du module** est intervenue le 5 décembre 2025, marquant une étape importante dans son intégration au système national de gestion des finances publiques.

Cependant, des dysfonctionnements ont été observés, notamment des

interruptions dans l'enregistrement des données fiscales dans certaines DDEF dès février ou novembre 2025. Ces lacunes pourraient avoir contribué à la baisse des recettes forestières relevée au niveau national, notamment par le Sénat.

Dans ce contexte, une mission d'évaluation des données fiscales des entreprises forestières apparaît nécessaire afin d'établir un état des lieux exhaustif et de fiabiliser les informations contenues dans le SIVL.

Par ailleurs, l'interconnexion du SIVL avec le système de paiement électronique national FOUTA pourrait constituer une avancée majeure. Ce dispositif permettrait en effet :

- la centralisation et la sécurisation des paiements ;
- la dématérialisation des transactions ;
- la génération automatique de quittances ;
- une traçabilité complète des flux financiers.

Cette intégration ouvre la voie à un traitement automatisé des données fiscales, réduisant les risques d'erreurs, les pertes d'information et les manipulations, tout en renforçant la crédibilité du système. Néanmoins, des contraintes persistent, notamment :

- des retards d'enregistrement des paiements ;
- une connectivité limitée dans certaines DDEF ;
- l'absence d'outils de reporting pleinement opérationnels.

La consolidation de cette composante est essentielle, non seulement pour améliorer les recettes publiques, mais également pour garantir la fiabilité des données utilisées dans le cadre de la délivrance des certificats de légalité.



45

essences

illustrent

la grande

diversité

forestière

5

Production et commerce des produits forestiers

La production forestière nationale en 2025 s'élève à

1,68 millions de m³

de grumes

123 milliards de FCFA

en droits de sortie

En 2025, les volumes autorisés pour l'exploitation sur le marché domestique demeurent très limités : seuls

141 arbres

ont été autorisés, représentant un volume total de

1 840 m³

de bois, répartis sur cinq départements.

5.1 Production

La production forestière nationale en 2025 s'élève à environ **1,68 million de m³ de grumes** (Tableau 7). Elle repose sur un nombre limité d'essences dominantes, en particulier le **sapelli et l'okoumé**, qui concentrent une part importante des volumes exploités, suivis par l'okan et le tali. L'analyse par société met en évidence des profils de

production différenciés selon les bassins forestiers : les entreprises opérant dans le nord du pays sont majoritairement orientées vers le sapelli, tandis que celles du sud concentrent leur production sur l'okoumé. Enfin, la part significative des "autres essences" (45 essences différentes) traduit la **diversité du potentiel forestier**, mais également un enjeu de valorisation et de diversification des marchés.

Tableau 7. Production forestière 2025 par essence et par entreprise (en milliers de m³) (Source : DGEF)

	Sapelli	Okoumé	Okan	Tali	Ayous	Iroko	Padouk	Autres	Total
IFO (Interholco)	120	0	60	55	15	8	5	87	350
CIB – Olam	110	0	0	1	20	10	2	98	241
Rougier (Mokabi SA)	60	0	40	35	10	5	3	47	200
Rong Tai Industries (RTI)	0	120	15	10	0	3	5	47	200
SICOFOR	0	30	50	15	0	5	10	40	150
Société Thanry Congo (STC)	40	0	20	15	10	5	5	25	120
Asia Congo Industrie (ACI)	0	80	20	5	0	1	2	12	120
SFIB	0	20	15	5	0	10	5	25	80
SIFCO	30	0	10	5	0	2	2	11	60
CIBN	0	10	15	5	0	2	2	6	40
Autres opérateurs	20	60	15	10	5	3	4	2	119
TOTAL	380	320	260	161	60	54	45	399	1 679

5.2. Marché intérieur

Le marché intérieur du bois constitue un segment économique important au Congo, avec une consommation annuelle de sciages estimée à environ **200 000 m³**. Il demeure toutefois largement dominé par l'exploitation artisanale informelle, qui assure l'essentiel de l'approvisionnement des centres urbains, en particulier pour les usages liés au bâtiment et aux infrastructures.

Dans le cadre de l'APV-FLEGT, le marché domestique est formellement intégré dans le champ du système de légalité. Le système de vérification de la légalité s'applique en effet à l'ensemble des bois produits et commercialisés, quel que soit le marché de destination. Les grilles de légalité couvrent ainsi tous les titres d'exploitation, y compris ceux destinés au marché intérieur. Toutefois, dans la pratique, l'intégration effective du marché domestique dans le système formel reste limitée. Les volumes offi-



@ O. SERRANO

ciellement enregistrés demeurent très faibles au regard des flux réels, traduisant un décalage important entre le cadre réglementaire et la réalité du secteur. En effet, les mécanismes légaux dédiés à l'approvisionnement du marché domestique demeurent peu opérationnels. Le Permis d'Exploitation Domestique (PED), prévu par la loi forestière n°33-2020 pour encadrer l'exploitation destinée au marché national, n'est à ce jour pas effectif, faute d'identification et de mise en place des Unités d'Exploitation Domestique (UED). Les permis spéciaux (PS), bien que délivrés à titre exceptionnel pour répondre aux besoins locaux, restent marginaux en volume. En 2025, 141 pieds ont été autorisés, correspondant à un volume total d'environ 1 840 m³ répartis dans cinq départements. Ces volumes demeurent très faibles au regard de la demande réelle du marché intérieur.

Une implication croissante du secteur industriel dans l'approvisionnement du marché local est observée, mais les volumes restent peu compétitifs face à l'offre artisanale, en raison notamment de coûts de production et de transport élevés. À ce stade, le marché domestique ne

semble pas en mesure d'absorber ces coûts, ce qui limite le développement d'une offre formelle structurée. Par ailleurs, la demande intérieure, soutenue par l'urbanisation et le développement du secteur de la construction, continue d'alimenter majoritairement des circuits informels, contribuant à maintenir une pression élevée sur les ressources forestières. Le développement progressif d'un marché intérieur du bois légal nécessitera ainsi un accompagnement public adapté, notamment à travers des **mesures incitatives en matière fiscale et de soutien à la compétitivité des opérateurs**.

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs dispositifs sont prévus par le cadre réglementaire pour améliorer l'approvisionnement du marché intérieur et structurer la filière. Il s'agit notamment du **régime de partage de production**, permettant à l'État de mettre à disposition sa part de grumes sur le marché national, de la valorisation des déchets industriels à travers des partenariats avec des scieurs semi-industriels, ainsi que du développement de mécanismes incitatifs en faveur de la transformation locale.

Dans l'ensemble, le marché domestique apparaît comme un levier stratégique pour la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, notamment en matière de traçabilité, de formalisation des flux et d'élargissement de l'assiette économique. Sa structuration effective constitue une condition essentielle pour renforcer la crédibilité et l'efficacité du Système de Vérification de la Légalité (SVL), au-delà du seul segment des exportations.

5.3. Exportations des produits forestiers ligneux en 2025

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure interdisant l'exportation des bois sous forme de grumes en 2023, l'exportation des produits forestiers ligneux transformés est en progression rapide et importante. Pour preuve, les volumes validés des produits transformés destinés à l'exportation, ramenés à leur juste valeur de compa-

raison, c'est-à-dire, convertis en équivalents bois ronds (EBR), permettent de constater la démarcation nette de ces deux catégories de produits : grumes et bois transformés. Autrement dit, le volume EBR des principaux produits forestiers ligneux usinés présente un volume bien supérieur à celui validé des bois sous forme de grumes destinés à l'exportation (cf. tableau 9).

- **2024:** volume en EBR des produits usinés a été de **970 408 m³** versus un volume validé des bois en grumes de **428 341 m³**.
- **2025:** volume en EBR des produits usinés a été de **958 475 m³** versus un volume validé des bois en grumes de **445 718 m³**.

Les tendances notées sur les valeurs FOT (Free on Truck) et droits de sortie validés sont les mêmes que celles observées au niveau des volumes validés des différents produits forestiers ligneux destinés à l'exportation en 2024 et 2025 (cf. tableau 9).

Tableau n° 9: Volumes validés, Equivalent en Bois Ronds (EBR), valeurs FOT et droits de sortie des produits forestiers ligneux destinés à l'exportation en 2024 et 2025

Produits/ Période	2024				2025			
	Volume Validé ¹ (m ³)	EBR2 (m ³)	Valeur FOT (10 ⁶ FCFA)	Droits de sortie (10 ⁶ FCFA)	Volume Validé (m ³)	EBR (m ³)	Valeur FOT (10 ⁶ FCFA)	Droits de sortie (10 ⁶ FCFA)
Grumes	428 341	—	49 851	4 747	445 718	—	3 5935	4 969
Sciages humides	179 535	544 047	38 243	1 530	169 377	513 264	51 946	1437
Sciages secs	104 647	348 823	23 466	352	106 765	355 885	24 590	369
Placages déroulés	17 710	39 356	3 908	39	19 002	42 227	4 203	42
Panneaux / lamellés collés	13 158	26 315	3 078	15	14 594	29 189	3414	17
Parquets / moulures	5 933	11 867	1 939	0	8 955	17 910	2 891	0
Rondins des plantations	340	0	10	0	0	0	0	0
Copeaux	6	0	0,22	0	0	0	0	0
Total	749 670	970 408	120 497	6 683	764 412	958 475	122 979	6 834

Source: SCPFE

1 Au sens du SCPFE, le volume validé résulte de la réconciliation entre le volume déclaré par l'exportateur et le volume inspecté par les agents, après application d'une marge d'erreur de $\pm 5\%$.

2 Les volumes en EBR (Equivalent Bois Rond) sont calculés à partir des volumes validés et des coefficients de conversion spécifiques à chaque type de produit, reflétant les rendements de transformation ($\approx 2,0$ à $3,33$). Les grumes ne font pas l'objet de conversion.

L'Asie a été la principale destination des bois sous forme de grumes et des produits de la première transformation (sciages humides), en 2025. L'Europe se distingue dans les commandes des produits forestiers ligneux de la deuxième et troisième transformation. A la vérité, le marché européen constitue un levier crucial pour l'avenir de l'industrie forestière congolaise. Cet élan encourageant

et prometteur est bien en lien avec la politique forestière que prône le gouvernement de la République du Congo, en matière de transformation plus poussée des bois dégageant des fortes plus-values. Les trois autres continents : l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie restent dans une importation marginale et variée (voir le tableau 10).

Tableau n° 10 : Volumes validés des produits forestiers ligneux à l'exportation par continent et par catégorie, exprime en m3 (2025)

PRODUITS / CONTINENTS	GRUMES		SCIAGES HUMIDES		SCIAGES SECHES		PLACAGES DEROULES		PANNEAUX LAMELLES		PARQUETS, MOULURES	
		%		%		%		%		%		%
AFRIQUE	612	0,1%	1 768	1,0%	3 161	3,0%	0	0,0%	0	0,0%	30	0,3%
AMERIQUE	0	0,0%	1 728	1,0%	19 037	17,8%	0	0,0%	3	0,0%	126	1,4%
ASIE	445 105	99,9%	106 453	62,9%	41 692	39,1%	5 807	30,6%	34	0,2%	3 969	44,3%
EUROPE	0	0,0%	58 916	34,8%	42 709	40,0%	13 195	69,4%	14 558	99,8%	4 830	53,9%
OCEANIE	0	0,0%	512	0,3%	166	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	445 718	100,0%	169 377	100,0%	106 765	100,0%	19 002	100,0%	14 594	100,0%	8 955	100,0%

Source : SCPFE

5.4. Données miroir

La comparaison entre les données d'exportation produites par le SCPFE et les statistiques d'importation issues de UN Comtrade (Tableau 11) montre une forte cohérence en termes de volumes, en particulier pour les grumes. Les écarts observés restent limités et s'ex-

pliquent principalement par les différences d'unités (m³ vs tonnes), les méthodes de déclaration (statistiques miroir) et les modalités de valorisation (FOB à l'export contre CIF à l'import). En revanche, les valeurs commerciales apparaissent plus élevées dans les données d'importation, en raison notamment de l'inclusion des coûts de transport et d'assurance.

Tableau 11. Importations de bois du Congo (2025) (Source : Global Trade Tracker-GTT)

Zone	Grumes (kt)	Sciages (kt)	Panneaux & placages (kt)	Total (kt)	Total (k€)	Part (%) valeur
Europe + UK	45	110	25	180	160 000	36%
Chine	300	60	5	365	168 000	38%
Vietnam	60	20	10	90	52 000	12%
Autres	40	30	10	80	60 000	14%
TOTAL	445	220	50	715	440 000	100%

LA COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES D'EXPORTATION PRODUITES PAR LE SCPFE ET LES STATISTIQUES D'IMPORTATION ISSUES DE UN COMTRADE (TABLEAU 11) MONTRE UNE FORTE COHÉRENCE EN TERMES DE VOLUMES, EN PARTICULIER POUR LES GRUMES.



Harmoniser

les

pratiques

pour mieux

préserver

les

ressources

forestières



6 CITES

Au cours de l'année 2025, la République du Congo a poursuivi le renforcement de la mise en œuvre de la CITES pour les essences forestières, dans un contexte marqué par une attention accrue portée aux espèces tropicales exploitées et par l'examen de nouvelles propositions d'inscription à l'Annexe II, notamment au sein du genre *Entandrophragma*.

Au niveau sous-régional, dans le cadre de la COMIFAC, la participation à l'atelier de Douala (mars 2025) a permis l'élaboration d'un canevas harmonisé des ACNP et le renforcement de la coordination des positions des pays d'Afrique centrale en amont de la CoP20. Cette dynamique régionale, soutenue par plusieurs partenaires techniques (FAO, ATIBT), vise à améliorer la robustesse scientifique et la comparabilité des ACNP, identifiées comme un levier clé face à la multiplication des propositions d'inscription.

Au niveau national, les efforts ont porté sur l'actualisation des ACNP, le suivi des quotas d'exportation (Tableau 12) et le renforcement des capacités des autorités scientifiques et administratives, ainsi que sur l'amélioration de la traçabilité en lien avec l'APV-FLEGT.

Les échanges techniques récents soulignent toutefois la nécessité de **consolider davantage les bases de données nationales et de structurer une approche coordonnée à l'échelle régionale**, afin de disposer d'analyses scientifiques crédibles et partagées sur les essences exploitées. Cet enjeu apparaît central dans la perspective des prochaines échéances, notamment la CoP21, au regard des implications potentielles des inscriptions CITES sur les filières forestières de la sous-région.

Tableau 12: Quotas CITES 2025 – République du Congo

Essence	Quota grumes (m³)	Quota sciages (m³)	Total 2025 (m³)
<i>Khaya anthotheca</i> (Acajou d'Afrique)	4 923	21 868	26 791
<i>Pterocarpus soyauxii</i> (Padouk rouge)	162 062	43 364	205 426
<i>Azelia bipindensis</i> (Doussié)	23 183	4 133	27 316

7

Règlement européen sur la déforestation et la dégradation





Garantir
une
complète
traçabilité
du
bois
exporté

Le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE), adopté en 2023, entrera en application à partir de décembre (pour les PME), après un report décidé afin de permettre aux opérateurs dans les pays producteurs de mieux se préparer. Il impose aux opérateurs de démontrer que les produits bois mis sur le marché européen sont légaux, exempts de déforestation après 2020 et entièrement traçables jusqu'à la parcelle, sur la base de données de géolocalisation.

En 2025, les efforts se sont concentrés sur la phase opérationnelle de préparation :

appropriation des exigences du RDUE, premiers tests du système d'information européen, et clarification des attentes en matière de données (géolocalisation, chaîne d'approvisionnement, analyse de risque).

Ces travaux ont également mis en évidence plusieurs enjeux structurants pour le Congo : la nécessité d'adapter le SIVL pour assurer l'interopérabilité avec le système européen, le renforcement de la qualité et de la disponibilité des données, ainsi que l'accompagnement des opérateurs, en particulier les plus petits, dans la mise en conformité.

Améliorer

l'accès

aux

données

pour toutes les

parties

prenantes

8

Transparence et communication



Conformément aux engagements de l'Annexe X de l'APV-FLEGT, la transparence repose principalement sur la production et la diffusion du Rapport Annuel Conjoint (RAC), principal outil de mise à disposition des informations publiques.

En 2025, la collecte des données nécessaires à l'élaboration du RAC a été engagée avec la contribution progressive de plusieurs administrations (SCPFE, CNIAF, DDEF). Toutefois, des retards et insuffisances persistent dans la transmission, la validation et la publication des informations, limitant l'exhaustivité et la fiabilité des données disponibles. Le suivi des obligations de transparence met en évidence que la majorité des catégories d'informations prévues (statistiques de production, transformation, recettes forestières, informations légales, etc.) n'ont pas fait l'objet de publications actualisées en 2025, certaines données remontant à plusieurs années.

Afin de renforcer ce dispositif, une procédure formalisée de collecte, de validation et de publication des données a été élaborée et validée au niveau du Groupe de Travail Conjoint. Elle prévoit notamment la désignation de points focaux au sein des administrations, la transmission des informations via le SIVL, un calendrier annuel structuré ainsi que des mécanismes de suivi en cas de non-transmission. Une note de service ministérielle est en cours de finalisation afin de rendre ce dispositif pleinement opérationnel. À cet égard, le positionnement du SIVL comme source centrale de données publiques constitue une avancée structurante pour améliorer la fiabilité, la traçabilité et l'accessibilité des informations.

Parallèlement, la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) a poursuivi ses efforts d'information et de sensibilisation des parties prenantes à travers plusieurs actions structurantes. En 2025, quatre numéros de la lettre d'information trimestrielle APV-FLEGT (numéros 33, 34, 35 et 36) ont été publiés, couvrant l'ensemble de l'année. Quatre réunions du Groupe de Travail Communication (GTCom) ont également été organisées aux dates du 26 mars, 26 juin, 26 septembre et 16 décembre 2025, contribuant à renforcer la coordination des actions de communication. En outre, les plateformes numériques de l'APV (site web et réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram et LinkedIn) ont fait l'objet de mises à jour régulières.

Ces actions ont été complétées par la diffusion du RAC, la production de supports de communication institutionnels, ainsi que la réalisation d'outils d'analyse tels que la veille de marché sur les bois tropicaux, permettant de suivre les tendances internationales et les évolutions de la demande.

Malgré ces avancées en matière de communication, des défis importants subsistent en matière de transparence, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité, la qualité, la régularité et la mise à jour des informations publiées. La mise en œuvre effective de la nouvelle procédure de gestion des données apparaît ainsi comme un enjeu prioritaire pour renforcer la crédibilité, la redevabilité et l'efficacité du dispositif APV-FLEGT.

Annexe 1 :

Situation de l'aménagement forestier

Sociétés	Concessions forestières	Superficie (ha)	Situation d'aménagement
ADL	Mouyala	37 611	PA non initié
AGRI-TRANS & CO	Mounoumboumba	18 710	PA non initié
EMERSON-BOIS S.A	Boubissi	151 955	PA en cours d'élaboration
AFRIWOOD industries	Nkola	196 578	PA en cours d'élaboration
ASIA CONGO INDUSTRIE	Ngongo-Nzambi	216 098	PA validé
	Louvakou	142 837	PA en cours d'élaboration
	Bambama	154 505	PA validé
	Massanga	300 015	PA validé
BOIS-KASSA	Mobola-Mbondo	108 872	PA non initié
BPL	Lopola	194 202	PA validé
BTC	Mabombo	57 192	PA en cours d'élaboration
CFF Bois International	Kintembe	85 507	PA non initié
	Mouliene	130 065	PA en cours d'élaboration
CIB	Pikounda nord	96 809	PA validé
	Mimbeli-Ibenga	654 945	PA validé
	Loundoungou-toukoulaka	488 182	PA validé
	Kabo	344 644	PA validé
	Pokola	477 775	PA validé
CIBN	Nyanga	552 325	PA validé
	Ngouha II sud	75 623	PA validé
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	Kellé-Mbomo	706 190	PA en cours d'élaboration
Entreprise Christelle	Tsama-mbama	599 280	PA en cours d'élaboration
FORALAC	Louessé	137 314	PA en cours d'élaboration
IFO	Ngombé	1 162 308	PA validé
LDSR SARL	Bonvouki	113 114	PA non initié
LIKOUALA TIMBER	Missa	241 855	PA validé
	Bétou	352 112	PA validé
MOKABI SA	Mokabi-Dzanga	591 066	PA validé
NOGA INDUSTRIES SARL	Mambili	136 170	PA non initié
SADEF-CONGO	Makabana	98 574	PA non initié
SEFYD	Jua-ikie	532 929	PA validé
	Karagoua	600 397	PA validé
SFIB	Ngouha II nord	83 926	PA non initié
SICOFOR	Lébama	115 700	PA en cours d'élaboration

Sociétés	Concessions forestières	Superficie (ha)	Situation d'aménagement
	Ingoumina-lelali	331 110	PA validé
	Letili	149 171	PA validé
SIFCO	Tala-tala	640 706	PA validé
SIPAM	Loumongo	280 219	PA validé
	Mapati	151 416	PA validé
SOCIETE ARIS	Mila-Mila	54 407	PA non initié
SOFIL	Léboulou	300 212	PA en cours d'élaboration
SPIEX	Louadi-bihoua	91 196	PA non initié
TAMAN INDUSTRIE Ltd	Banda nord	125 220	PA validé
	Mpoukou-Ogooué	380 072	PA validé
	Kola	96 794	PA en cours d'élaboration
THANRY-CONGO	Ipendja	460 890	PA validé
WANG SAM Compagny	Makoua	721 831	PA non initié
** Retour au domaine	Doumanga	5 129	PA non initié
	Mbamba sud	19 930	PA non initié
	Loamba	150 926	PA non initié
	Cayo	23 678	PA non initié
	Ntombo	113 884	PA non initié
	Mbamba nord	34 072	PA non initié
	Nanga	34 957	PA non initié
	Kimandou	47 241	PA non initié
	Moungouma	32 546	PA non initié
	Abala	511 089	PA non initié
	Kimongo louila	228 630	PA non initié
	Bangou	37 571	PA non initié
TOTAL		14 978 282	

Annexe 2 :

Répartition des unités de transformation par société et par département (Source : Rapports d'activités annuel DDEF)

DEPARTEMENTS	#	SOCIETES
BOUENZA	1	SADEF
	2	BTC
	3	CFF-Bois International
CUVETTE	1	Société Congo Timber Company
	2	CODEXO
	3	WANG SAM
CUVETTE-OUEST	1	CDWI
	2	Entreprise Christelle
KOUILOU	1	Taman Industries Ltd
	2	Société de Transformation de Bois
	3	Emerson Bois
	4	Séquoia Plantation (Eucalyptus)
	5	Afriwood Industries
	6	NAYOUNUO
	7	Scierie de la plage
	8	Les Scieries du Congo
LEKOUMOU	1	FORALAC
	2	SIPAM
	3	SPIEX
	4	SICOFOR
LIKOUALA	1	BPL
	2	MOKABI SA
	3	Likouala Timber
	4	THANRY CONGO
	5	CIB-Olam
	6	LDSR
	7	ETBM
NIARI	1	ACI
	2	ADL
	3	Agri-Trans & Co
	4	FORALAC Nouvelle Gestion
	5	SFIB
	6	Complexe Industriel de Tao-Tao
POINTE-NOIRE	1	SICOFOR
	2	MIRAF Scierie
	3	Scierie de la Plage
	4	MGP Service
SANGHA	1	CIB-Olam
	2	IFO
	3	SIFCO
	4	SEFYD
	5	Société TRAORE MAMA

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord. Il a été rédigé avec l'appui technique de la FAO au travers de la Facilité FLEGT ALA (African and Latin America). La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

UE – Congo

